

**Arrêté N°2018-31 relatif à LA LISTE DE CANDIDATS****COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT****MARDI 13 NOVEMBRE 2018**  
**PERSONNELS DU 2EME GROUPE DE CORPS DE CATEGORIE C**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L.5 et L.6 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 953-6 ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment ses articles 34, 40 bis et 66 ;
- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié par le décret n° 2004-719 du 20 juillet 2004 relatif aux Commissions Paritaires d'Etablissement des établissements publics d'enseignement ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 relatif aux modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu l'arrêté n° 2018-28 du 19 septembre 2018 relatif à l'organisation des élections à la commission paritaire d'Etablissement ;
- Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999 relative à l'organisation des élections aux Commissions Paritaires d'Etablissement de l'enseignement supérieur.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'ARRETE**

Le présent arrêté a pour objet d'établir la liste de candidats pour les élections partielles à la Commission Paritaire d'Etablissement afin de renouveler les représentants du personnel de catégorie C relevant du 2ème groupe de corps - filière de l'Administration de l'Etat et des corps des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) : corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Le scrutin aura lieu le mardi 13 novembre 2018.

**ARTICLE 2 : LISTE PRESENTEE**

Sont candidats à l'élection du 13 novembre 2018 à la Commission Paritaire d'Etablissement :

<b>2<sup>ème</sup> groupe : personnels de la filière de l'Administration de l'Etat et des corps des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) :</b>
--

**Personnels appartenant à la catégorie C :**

Liste présentée par « **A&I – UNSA Education** » :

- Stéphane MAHOT
- Alexandra BRUNET
- Béatrice GUILLAUMIN
- Catherine PAWLONSKI

**ARTICLE 3 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le Président de l'Université puis le cas échéant devant la juridiction administrative.

Fait à Angers, le 4 octobre 2018

Le Président

Christian ROBLÉDO

***signé***